

Délibération n° CONS. – 28 – 21 juillet 2023 – Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux.

Par message en date du 18 juillet 2023, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis, aux syndicats représentatifs de chirurgiens-dentistes libéraux, la FSDL et les CDF, et à l'UNOCAM un projet finalisé de convention nationale entre l'UNOCAM et cette profession pour la période 2023-2028 afin de connaître leur position quant à leur signature.

En tant que partenaire conventionnel, l'UNOCAM a naturellement participé à ces discussions dans un domaine, les soins dentaires, où les organismes complémentaires santé sont des financeurs majoritaires et, au-delà, des acteurs essentiels de l'accès à ces soins. La décision des pouvoirs publics annoncée sans concertation et en pleine négociation d'augmenter la participation de l'assuré de 30% à 40% sur les soins dentaires est regrettable sur le fond comme sur la forme, traduisant un manque de vision globale et à moyen terme du financement de la protection sociale.

C'est néanmoins dans un esprit constructif que l'UNOCAM a abordé cette négociation et dans un esprit de responsabilité qu'elle aborde aujourd'hui sa conclusion.

L'UNOCAM partage l'orientation générale de cette convention, résolument tournée vers la prévention et les soins conservateurs : c'est la priorité qu'elle avait appelée de ses vœux et partagée en amont avec l'Assurance maladie obligatoire. L'ambition d'une première « génération sans carie » portée par cette convention répond à cet objectif prioritaire. Les organismes complémentaires santé contribueront activement à ce « virage préventif », qui doit enfin devenir une réalité, en tant que co-financeurs aux côtés de l'Assurance maladie obligatoire mais aussi pour la mise en place, le portage et le suivi conjoints du dispositif, et c'est une première.

Sur le 100% Santé, l'UNOCAM considère qu'un équilibre a finalement pu être trouvé entre nécessaire réponse aux exigences de santé publique et soutenabilité économique du dispositif pour l'ensemble des acteurs. Si cette réforme qui a permis de diminuer voire de supprimer les restes à charge des assurés sur certains actes prothétiques doit être consolidée, elle estime qu'il faut rester attentif à l'évolution du recours aux actes du panier 100% Santé, sans s'interdire des ajustements nécessaires.

D'autres mesures importantes sont prévues en matière d'accès territorial aux soins, préoccupation majeure pour nombre de Français, et d'accompagnement des populations les plus éloignées des soins bucco-dentaires et les plus fragiles dans une logique « d'aller vers » que la profession sera encouragée à soutenir.

Au total, cette convention prévoit un investissement important de l'Assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires santé pour améliorer la santé bucco-dentaire des assurés et accompagner la profession. L'effort sera étalé sur toute la période de cinq ans de la convention 2023-2028 avec une montée en charge progressive en commençant par les mesures de prévention pour entamer le plus tôt possible le virage préventif.

Enfin, l'UNOCAM souhaite saluer la qualité du dialogue et de l'écoute des partenaires conventionnels tout au long de cette négociation, ce qui a permis de construire des compromis dans le cadre d'une méthode de travail qui devrait pouvoir être dupliquée sur d'autres négociations conventionnelles et d'autres sujets.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de signer la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité